



ENTENTE – LABORATOIRE DE MICROPUCES

ENTRE **CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES DU CANADA** (ci-après appelé le " **CNRC** ")
Siège {1200, chemin Montréal Institut { **Institut de recherche en biotechnologie**
Social {Ottawa (Ontario) K1A 0R6 participant { 6100, avenue Royalmount
{ Montréal (Québec) H4P 2R2

ET _____ (ci-après appelé(e) l' " **Institution** ")
Adresse _____
Personne ressource: _____
Téléphone: _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

Définitions:

Matériel:

***Candida albicans* cDNA microarrays**

{insérer une description du matériel visé par le transfert}, y compris les dérivés non modifiés et tout savoir-faire ou donnée connexes (ci-après les « renseignements exclusifs »). Toutefois, les renseignements exclusifs ne comprennent pas les renseignements suivants : ceux déjà connus du récipiendaire au moment du transfert, ceux faisant partie du domaine public, ceux obtenus d'un tiers non lié par une obligation de confidentialité et ceux devant être divulgués selon la loi.

Réceptiendaire : Scientifique réceptiendaire et institution réceptiendaire

La présente entente prend effet à la date où elle porte la signature de toutes les parties. Elle régit l'accord par lequel le CNRC s'engage à fournir le matériel biologique exclusif susmentionné, en vue de son utilisation par le réceptiendaire en contrepartie des droits prévus, facturés de façon distincte, et sous réserve des conditions énoncées dans la présente entente de transfert de matériel (ci-après l'« entente »):

1. La présente entente s'applique au transfert de matériel au réceptiendaire pour qu'il l'utilise dans le cadre de ses recherches.
2. La présente entente et le transfert qui y est visé n'ont aucune incidence sur le droit de propriété afférent au matériel. Sauf disposition contraire du paragraphe 7 de la présente entente, le réceptiendaire doit protéger le caractère confidentiel des renseignements exclusifs touchant le matériel.
3. Le transfert du matériel constitue une licence non exclusive d'utiliser le matériel dans le cadre des recherches du réceptiendaire seulement. Il ne confère au réceptiendaire aucun autre droit dans le matériel que ceux expressément énoncés dans la présente entente.
4. Le réceptiendaire doit utiliser le matériel conformément à l'ensemble des lois et des règlements et lignes directrices du gouvernement, y compris les actuelles lignes directrices de l'IRSC ou *NIH Guidelines* et toute disposition réglementaire ou ligne directrice concernant la recherche à l'aide d'ADN recombinant, susceptible de s'appliquer au matériel. Le matériel est fourni au réceptiendaire en vue de son utilisation sur des animaux ou in vitro. **LE MATÉRIEL NE PEUT ÊTRE UTILISÉ SUR DES ÊTRES HUMAINS, INCLUANT DES TESTS DE DIAGNOSTIC.**



5. Ni le récipiendaire ni les autres personnes autorisées à utiliser le matériel en application de la présente entente ne peuvent donner accès à une quelconque partie du matériel à un particulier ou une entité autre que le personnel des laboratoires qui se trouve sous l'autorité immédiate et directe du scientifique récipiendaire. Le récipiendaire ne peut accorder de sous-licences, vendre, céder, transférer, louer ou par ailleurs fournir le matériel à une autre partie sans le consentement écrit préalable du CNRC. Aucune personne autorisée à utiliser le matériel ne peut emporter ou envoyer le matériel à un endroit autre que le laboratoire du scientifique récipiendaire sans le consentement écrit préalable du CNRC. Le CNRC peut distribuer le matériel à d'autres entités commerciales ou non commerciales.
6. **IL EST ENTENDU QUE LE MATÉRIEL LIVRÉ CONFORMÉMENT À LA PRÉSENTE ENTENTE EST DE NATURE EXPÉRIMENTALE ET PEUT POSSÉDER DES PROPRIÉTÉS DANGEREUSES. COMME LES CARACTÉRISTIQUES DU MATÉRIEL NE SONT PAS TOUTES CONNUES, LE RÉCIPIENDAIRE DOIT UTILISER LE MATÉRIEL AVEC PRUDENCE ET PRENDRE LES MESURES DE PROTECTION APPROPRIÉES. LE CNRC NE FORMULE AUCUNE ASSERTION ET N'OFFRE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, EN CE QUI A TRAIT AU MATÉRIEL. LE MATÉRIEL NE FAIT L'OBJET D'AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, RELATIVE À SA QUALITÉ MARCHANDE, À SON APTITUDE À UN USAGE PARTICULIER OU AU FAIT QUE SON UTILISATION NE DONNERA PAS LIEU À LA VIOLATION D'UN BREVET, D'UN DROIT D'AUTEUR, D'UNE MARQUE DE COMMERCE OU D'UN AUTRE DROIT DE PROPRIÉTÉ.**
7. Lorsqu'il y a publication de résultats de ses recherches, le récipiendaire doit reconnaître dans le document publié que le CNRC est la source du matériel.
8. **SAUF DANS LA MESURE INTERDITE PAR LA LOI, LE RÉCIPIENDAIRE ASSUME L'ENTIÈRE RESPONSABILITÉ DES DOMMAGES POUVANT DÉCOULER DE L'ACCEPTATION, L'UTILISATION, LA MANIPULATION, L'ENTREPOSAGE OU L'ÉLIMINATION DU MATÉRIEL PAR LE RÉCIPIENDAIRE. SAUF DANS LA MESURE INTERDITE PAR LA LOI, LE CNRC N'EST PAS RESPONSABLE ENVERS LE RÉCIPIENDAIRE DES PERTES, RÉCLAMATIONS OU DEMANDES FAITES PAR CE DERNIER, NI DES RÉCLAMATIONS OU DEMANDES PRÉSENTÉES CONTRE LUI PAR UN TIERS, LORSQUE CES PERTES, RÉCLAMATIONS OU DEMANDES DÉCOULENT DE L'ACCEPTATION, L'UTILISATION, LA MANIPULATION, L'ENTREPOSAGE OU L'ÉLIMINATION DU MATÉRIEL PAR LE RÉCIPIENDAIRE, SAUF DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI LORSQUE LES PERTES, RÉCLAMATIONS OU DEMANDES DÉCOULENT DE LA FAUTE LOURDE OU DE LA MAUVAISE CONDUITE VOLONTAIRE DU CNRC. SAUF DANS LA MESURE INTERDITE PAR LA LOI, L'INSTITUTION RÉCIPIENDAIRE S'ENGAGE À INDEMNISER LE CNRC ET SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES DE MÊME QUE LEURS CONSEILS DES GOUVERNEURS, FIDUCIAIRES, DIRIGEANTS, PERSONNEL, REPRÉSENTANTS ET MANDATAIRES RESPECTIFS DE TOUT DOMMAGE ET JUGEMENT AINSI QUE DE TOUTE RESPONSABILITÉ, DÉPENSE (Y COMPRIS LES FRAIS JURIDIQUES), RÉCLAMATION, DEMANDE OU AUTRE PERTE FONDÉS SUR L'ACCEPTATION, L'UTILISATION, LA MANIPULATION, L'ENTREPOSAGE OU L'ÉLIMINATION DU MATÉRIEL PAR LE RÉCIPIENDAIRE, OU EN DÉCOULANT.**
9. La présente entente ne peut être modifiée ou cédée sans le consentement écrit préalable du CNRC.
10. La présente entente est interprétée conformément aux lois du Québec.
11. Le récipiendaire peut, à son entière discrétion, donner accès au CNRC aux données non confidentielles produites à l'aide du matériel, en vue de les intégrer à une base de données relative à l'analyse de l'expression génétique dérivée d'une micropuce. En contrepartie de la fourniture de ces données, le récipiendaire aura accès à la base de données aux conditions fixées par le CNRC.
12. Le récipiendaire peut publier des données ou déposer des demandes de brevet divulguant les inventions qu'il a mises au point à l'aide du matériel. Toutefois, ces publications ou demandes ne peuvent renfermer des renseignements exclusifs du CNRC sans le consentement écrit préalable de ce dernier.



EN FOI DE QUOI, les parties ou leur dirigeant dûment autorisé ont signé la présente entente.

CNRC

Dirigeant autorisé : _____

Titre : _____

Signature : _____

Date : _____

INSTITUTION RÉCIPIENDAIRE

Dirigeant autorisé : _____

Titre : _____

Signature : _____

Date : _____

J'ai lu et compris la présente entente et je reconnais être lié par les conditions qui y sont énoncées.

SCIENTIFIQUE RÉCIPIENDAIRE

Nom : _____

Titre : _____

Signature : _____

Date : _____